Nations Unies A/68/907



Distr. générale 9 juin 2014 Français Original : chinois

Soixante-huitième session Point 76 a) de l'ordre du jour Les océans et le droit de la mer

> Lettre datée du 9 juin 2014, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la note intitulée « L'exploitation de la plateforme de forage HYSY 981 : les provocations du Viet Nam et la position de la Chine » (voir annexe), par laquelle la République populaire de Chine exprime sa position concernant la perturbation illégale par la République socialiste du Viet Nam des activités normales de forage menées par une entreprise chinoise dans les eaux des îles chinoises Xisha.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 76 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent par intérim de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Wang Min





Annexe à la lettre datée du 9 juin 2014 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'exploitation de la plateforme de forage HYSY 981 : les provocations du Viet Nam et la position de la Chine

I. L'exploitation de la plateforme de forage HYSY 981

Le 2 mai 2014, la plateforme HYSY 981 d'une entreprise chinoise a entamé une campagne de forage dans la zone contiguë des îles chinoises Xisha (voir pièce jointe n° 1) aux fins de l'exploration pétrolière et gazière. La première phase de cette campagne achevée, la deuxième phase a débuté le 27 mai. Les deux sites d'exploration se trouvent à égale distance – 17 milles marins – de l'île Zhongjian, une des îles chinoises Xisha, et de la ligne de base des eaux territoriales de ces îles, Xisha, mais à environ 133 à 156 milles marins de la côte continentale du Viet Nam.

L'entreprise chinoise mène depuis 10 ans des activités d'exploration dans ces eaux, notamment des études sismiques et des levés de puits. Les activités de forage actuelles de la plateforme HYSY 981 ne sont que le prolongement de ces activités ordinaires d'exploration et relèvent pleinement de la souveraineté et de la juridiction de la Chine.

II. Les provocations du Viet Nam

Peu après le début de la campagne chinoise de forage, le Viet Nam a envoyé sur les lieux un grand nombre de navires, dont des navires armés, qui ont illégalement et violemment perturbé les activités chinoises, heurtant les navires du Gouvernement chinois qui y effectuaient des missions d'escorte et de sécurité. Dans le même temps, le Viet Nam a également envoyé dans ces eaux des plongeurs et autres agents sous-marins et y a fait déposer quantité d'obstacles, dont des filets de pêche et des objets flottants. Le 7 juin à 17 heures, pas moins de 63 navires vietnamiens présents dans cette zone tentaient de franchir le cordon formé par les navires chinois, percutant ceux-ci à 1 416 reprises.

Ces actes du Viet Nam constituent une grave atteinte à la souveraineté, aux droits souverains et à la juridiction de la Chine, une grave menace contre la sécurité du personnel chinois et de la plateforme de forage HYSY 981 et une violation flagrante des dispositions pertinentes du droit international, notamment la Charte des Nations Unies, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et du Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plateformes fixes situées sur le plateau continental. Ils portent également atteinte à la liberté et la sécurité de la navigation dans ces eaux et nuisent à la paix et à la stabilité dans la région.

Non content de perturber illégalement et violemment les activités normales de l'entreprise chinoise en mer, le Viet Nam a également laissé se dérouler sur son territoire des manifestations antichinoises. À la mi-mai, des milliers de délinquants

2/8 14-55004

ont commis des agressions, détruit et pillé des biens et incendié des entreprises chinoises et de plusieurs autres pays. Ils ont tué brutalement quatre ressortissants chinois et en ont blessé plus de 300 autres, et causé de lourds dégâts matériels.

III. La réponse de la Chine

Les eaux situées entre les îles chinoises Xisha et la côte continentale du Viet Nam restent à délimiter. Les deux parties n'y ont pas encore délimité la zone économique exclusive et le plateau continental de cette zone. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer leur donne à toutes deux le droit de revendiquer une zone économique exclusive et un plateau continental. Cependant, quel que soit le principe retenu aux fins de la délimitation, ces eaux ne deviendront jamais zone économique exclusive et plateau continental du Viet Nam.

La Chine a fait preuve d'une grande retenue et pris les mesures de prévention qui s'imposaient face aux provocations du Viet Nam en mer. Des navires du Gouvernement chinois ont été envoyés sur place pour garantir la sécurité des opérations, ce qui a permis d'assurer le bon déroulement des activités de production et des opérations en mer et la sécurité de la navigation. Depuis le 2 mai, la Chine a également envoyé au Viet Nam 30 communications à différents niveaux, demandant à la partie vietnamienne de cesser de perturber illégalement les opérations. Malheureusement, ces perturbations illégales se poursuivent.

IV. Les îles Xisha, partie intégrante du territoire chinois

1. Les îles Xisha font partie intégrante du territoire chinois, sujet qui ne souffre aucun différend.

La Chine a été la première à découvrir les îles Xisha, à les mettre en valeur, à les exploiter et à y exercer sa juridiction. Dès la dynastie des Song du Nord (960-1126 apr. J.-C.), le Gouvernement chinois avait déjà établi sa juridiction sur ces îles et envoyait des forces navales patrouiller dans leurs eaux. En 1909, le commandant Li Zhun, de la force navale de Guangdong (dynastie des Qing) a mené une mission d'inspection militaire aux îles Xisha et y a réaffirmé la souveraineté chinoise en y hissant le drapeau chinois et en faisant tirer une salve sur l'île Yongxing. En 1911, le Gouvernement de la République de Chine a annoncé sa décision de placer les îles Xisha et les eaux adjacentes sous la juridiction du comté de Ya, de l'île de Hainan.

Le Japon a envahi et occupé les îles Xisha pendant la Seconde Guerre mondiale. À la suite de la capitulation du Japon en 1945, conformément à une série de textes internationaux, le Gouvernement chinois a envoyé en novembre 1946 de hauts responsables aux îles Xisha à bord de navires militaires, afin qu'ils y procèdent à la cérémonie de restitution des îles. Une stèle y a été érigée pour commémorer la rétrocession et des troupes y ont ensuite été cantonnées. Après avoir été occupées illégalement par un pays étranger, les îles Xisha ont ainsi été de nouveau placées sous la juridiction du Gouvernement chinois.

En 1959, le Gouvernement chinois a établi le Bureau d'administration des îles Xisha, Zhongsha et Nansha. En janvier 1974, l'armée et le peuple chinois ont repoussé des îles Shanhu et Ganquan, qui font partie de l'archipel, l'invasion de l'armée des autorités de Saigon (Viet Nam du Sud), défendant le territoire et la

14-55004

souveraineté de la Chine. En 1992, le Gouvernement chinois a promulgué la loi de la République populaire de Chine sur la mer territoriale et la zone contiguë puis, en 1996, a rendu publics les points d'inflexion et les lignes de base des eaux territoriales des îles Xisha, réaffirmant par ces deux mesures la souveraineté de la Chine sur les îles Xisha et l'étendue de leurs eaux territoriales. En 2012, le Gouvernement chinois a établi les différents services de la ville de Sansha sur l'île Yongxing, qui fait également partie de l'archipel.

2. Avant 1974, aucun gouvernement vietnamien n'avait jamais contesté la souveraineté de la Chine sur les îles Xisha. Le Viet Nam avait officiellement reconnu que les îles Xisha faisaient partie du territoire chinois depuis les temps anciens. Cette position ressortait de déclarations et notes diplomatiques émanant de son gouvernement, ainsi que de ses journaux, cartes et manuels scolaires.

Lors d'une réunion avec Li Zhimin, Chargé d'affaires par intérim de l'ambassade de Chine au Viet Nam, le 15 juin 1956, le Vice-Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Viet Nam, Ung Van Khiem, a déclaré solennellement que « selon les données dont dispose le Viet Nam, les îles Xisha et Nansha font historiquement partie du territoire chinois ». Le Loc, Directeur par intérim du Service Asie du Ministère vietnamien des affaires étrangères, qui était présent, a cité spécifiquement des données vietnamiennes et indiqué qu'« à en juger par l'histoire, ces îles faisaient déjà partie de la Chine à l'époque de la dynastie Song ».

Le 4 septembre 1958, le Gouvernement chinois a publié une déclaration (voir pièce jointe n° 2), dans laquelle il a affirmé que « la largeur de la mer territoriale de la République populaire de Chine est de 12 milles marins », précisant que « cette disposition s'applique à tous les territoires de la République populaire de Chine, y compris [...] les îles Xisha ». Le 6 septembre, Nhân Dân, journal officiel du Comité central du Parti des travailleurs du Viet Nam, a publié en première page le texte intégral de la déclaration du Gouvernement chinois concernant les eaux territoriales de la Chine. Le 14 septembre 1958, Pham Van Dong, Premier Ministre vietnamien, a envoyé à Zhou Enlai, Premier Ministre du Conseil d'État chinois, une note diplomatique (voir pièce jointe n° 3), dans laquelle il affirmait solennellement : « Le Gouvernement de la République démocratique du Viet Nam reconnaît et appuie la déclaration du Gouvernement de la République populaire de Chine sur sa décision concernant la mer territoriale de la Chine, prise le 4 septembre 1958 » et « le Gouvernement de la République démocratique du Viet Nam respecte cette décision ».

Le 9 mai 1965, le Gouvernement de la République démocratique du Viet Nam a publié un communiqué sur la désignation par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique de la « zone de combat » des forces armées américaines au Viet Nam. On pouvait y lire : « Le Président américain Lyndon Johnson a désigné comme "zone de combat" des forces armées des États-Unis l'ensemble du Viet Nam et les eaux adjacentes qui s'étendent approximativement 100 milles au large des côtes du Viet Nam, ainsi qu'une partie des eaux territoriales de la République populaire de Chine dans ses îles Xisha, [...] menaçant directement la sécurité de la République démocratique du Viet Nam et de ses voisins [...] ».

Dans l'Atlas mondial imprimé en mai 1972 par l'Office de topographie et de cartographie du Bureau du Premier Ministre vietnamien, les îles Xisha étaient désignées par leurs noms chinois. Dans le manuel de géographie de neuvième année

4/8 14-55004

édité par les presses éducatives du Viet Nam en 1974 se trouve une leçon intitulée « La République populaire de Chine ». On peut y lire : « Le chapelet d'îles comprenant les îles Nansha et Xisha, l'île de Hainan, l'île de Taiwan, les îles Penghu et les îles Zhoushan [...] forme un arc de cercle et constitue une grande muraille défendant la Chine continentale ».

Aujourd'hui, cependant, le Gouvernement vietnamien revient sur sa parole en exprimant des prétentions territoriales sur les îles chinoises Xisha. Il s'agit d'une violation flagrante des principes du droit international, dont le principe d'estoppel, et des règles fondamentales qui régissent les relations internationales.

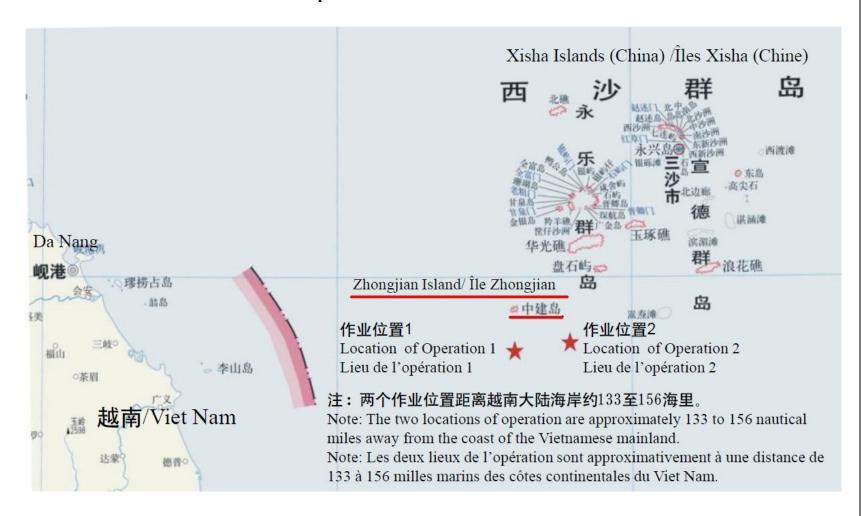
V. Faire face à la situation comme il se doit

La Chine est un puissant moteur du maintien de la paix et de la stabilité en mer de Chine méridionale et de la promotion de la coopération entre les pays de la région et de leur développement. La Chine défend fermement le but et les principes de la Charte des Nations Unies, les règles fondamentales qui régissent les relations internationales et les principes fondamentaux du droit international. Elle tient à éviter tout trouble dans ses environs.

La Chine souhaite entretenir de bonnes relations avec le Viet Nam mais il est des principes auxquels elle ne saurait renoncer. Les voies de communication entre la Chine et le Viet Nam sont ouvertes. La Chine prie instamment le Viet Nam de ne pas perdre de vue l'intérêt général des relations bilatérales et de la paix et de la stabilité en mer de Chine méridionale, de respecter sa souveraineté, ses droits souverains et sa juridiction de la Chine, de cesser immédiatement de perturber, de quelque manière que ce soit, les activités qu'elle mène et de retirer des lieux l'ensemble des navires et du personnel, de manière à apaiser les tensions et à rétablir au plus vite la tranquillité maritime. La Chine poursuivra ses efforts de communication avec le Viet Nam en vue de gérer comme il se doit la situation actuelle.

14-55004 5/8

Pièce jointe n⁰ 1 Lieux des activités de l'entreprise chinoise



Pièce jointe n° 2

Déclaration du Gouvernement de la République populaire de Chine sur la mer territoriale chinoise

Beijing, le 4 septembre 1958

Le Gouvernement de la République populaire de Chine déclare que :

- 1. La largeur de la mer territoriale de la République populaire de Chine est de 12 milles marins. Cette disposition s'applique à l'ensemble du territoire de la République populaire de Chine, y compris la Chine continentale et ses îles côtières, ainsi que Taïwan et les îles environnantes, les îles Penghu, les îles Dongsha, les îles Xisha, les îles Zhongsha, les îles Nansha et toutes les autres îles appartenant à la Chine qui sont séparées du continent et des îles côtières par la haute mer.
- 2. La mer territoriale chinoise située le long de la Chine continentale et de ses îles côtières a pour ligne de base la ligne que forment les lignes droites reliant les points d'inflexion se trouvant sur la côte continentale et sur les îles côtières les plus éloignées; les eaux qui s'étendent sur 12 milles marins au-delà de cette ligne de base constituent la mer territoriale de la Chine. Les eaux situées en deçà de la ligne de base, y compris la baie de Bohai et le détroit de Qiongzhou, sont les eaux intérieures chinoises. Les îles qui se trouvent en deçà de la ligne de base, y compris les îles Dongyin, l'île Gaodeng, les îles Mazu, les îles Baiquan, l'île Wuqiu, les îles Jinmen (petite et grande), l'île Dadan, l'île Erdan et l'île Dongding, sont les îles des eaux intérieures chinoises.
- 3. Aucun aéronef ni navire étranger à usage militaire ne peut pénétrer dans la mer territoriale chinoise ni dans l'espace aérien situé au-dessus sans la permission du Gouvernement de la République populaire de Chine.

Tout navire étranger naviguant sur la mer territoriale chinoise doit observer les lois et réglementations pertinentes établies par le Gouvernement de la République populaire de Chine.

4. Les principes énoncés aux paragraphes 2 et 3 s'appliquent également à Taïwan et ses îles environnantes, aux îles Penghu, aux îles Dongsha, aux îles Xisha, aux îles Zhongsha, aux îles Nansha et à toutes les autres îles appartenant à la Chine.

Les zones de Taïwan et Penghu sont toujours occupées par les forces armées des États-Unis. Il s'agit d'une atteinte illégale à l'intégrité et à la souveraineté territoriales de la République populaire de Chine. Taïwan, Penghu et les autres zones de ce type doivent encore être reprises, et le Gouvernement de la République populaire de Chine est en droit de le faire en temps opportun et par tous les moyens opportuns. Il s'agit des affaires intérieures de la Chine, dans lesquelles aucune ingérence extérieure ne sera tolérée.

14-55004 **7/8**

Pièce jointe nº 3

Note datée du 14 septembre 1958, adressée au Premier Ministre du Conseil d'État de la République populaire de Chine, Zhou Enlai, par le Premier Ministre du Gouvernement de la République démocratique du Viet Nam

Dans sa déclaration du 4 septembre 1958, le Gouvernement de la République populaire de Chine a déclaré que la largeur de la mer territoriale de la Chine était de 12 milles marins. Il est solennellement stipulé dans cette déclaration : « Cette disposition s'applique à l'ensemble du territoire de la République populaire de Chine, y compris [...] les îles Dongsha, les îles Xisha, les îles Zhongsha, les îles Nansha et toutes les autres îles appartenant à la Chine ». Le 14 septembre 1958, le Premier Ministre du Gouvernement de la République démocratique du Viet Nam, Pham Van Dong, a déclaré, dans une note adressée au Premier Ministre Zhou Enlai, que le Gouvernement vietnamien « reconnaissait et appuyait » la déclaration du Gouvernement chinois sur la mer territoriale de la Chine et « respectait cette décision ». Le texte de cette note se lit comme suit :

Camarade Zhou Enlai,

Nous avons l'honneur de vous informer solennellement, Camarade Premier Ministre, que le Gouvernement de la République démocratique du Viet Nam reconnaît et appuie la déclaration du Gouvernement de la République populaire de Chine sur sa décision concernant la mer territoriale chinoise prise le 4 septembre 1958.

Le Gouvernement de la République démocratique du Viet Nam respecte cette décision et donnera pour instruction aux organes étatiques concernés de respecter strictement, dans toutes leurs relations en mer avec la République populaire de Chine, cette décision selon laquelle la largeur de la mer territoriale chinoise est de 12 milles marins.

Nous vous prions d'accepter, Camarade Premier Ministre, les assurances de notre très haute considération.

Pham Van Dong Premier Ministre du Gouvernement de la République démocratique du Viet Nam Hanoï, le 14 septembre 1958

Camarade Zhou Enlai Premier Ministre du Conseil d'État République populaire de Chine Beijing

8/8